

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS DU 08 AVRIL 2024

N°06/2024 – budget principal – approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune remarque particulière ;

1° : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE :

➤ **que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°07/2024 – budget principal – approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant qu'après avoir présenté le compte administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Considérant la note de présentation synthétique jointe à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif 2023 peut se résumer de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalizations de L'exercice 2023	FONCTIONNEMENT	1 049 602,79	1 556 000,71	+506 397,92
	INVESTISSEMENT	1 165 291,01	1 071 184,95	-94 106,06

		DEPENSES	RECETTES
report de L'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	130 319,23 (si déficit)	(si excédent)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **de préciser que** le compte administratif est concordant avec le compte de gestion du Comptable public.

➤ **d'adopter** le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalizations de L'exercice 2023	FONCTIONNEMENT	1 049 602,79	1 556 000,71	+506 397,92
	INVESTISSEMENT	1 165 291,01	1 071 184,95	-94 106,06

		DEPENSES	RECETTES
report de L'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	130 319,23 (si déficit)	(si excédent)

N°08/2024 – budget principal – affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant que le compte administratif 2023 a été voté avec les résultats suivants pour chacune des sections :

- fonctionnement : 506 397,92€
- investissement : - 94 106,06€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité en réserve au compte 1068 au budget primitif 2024 pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement.

En outre, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent être repris en incluant le résultat de l'exercice n-1 (2022).

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc le suivant :

- fonctionnement : 506 397,92€
- investissement : - 94 106,06€ (+ -130 319,23€) = - 224 425,29€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'affecter** le résultat 2023 de la façon suivante :
506 397,92€ en investissement au compte 1068, en recettes,
224 425,29€ en investissement au compte 001 en dépenses.

N°09/2024 – fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024. Il rappelle que les taux pour la part communale ont été augmentés en 2022.

Concernant la taxe d'habitation :

Le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier ce taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019 soit 9,70% pour Charvonnex.

La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, il convient de voter un taux de TH :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes
- soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas, le taux de TH :
 - ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) de la TF sur les propriétés bâties et de la TF sur les propriétés non bâties.

- ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Il faudra donc voter un taux de taxe d'habitation, en plus des taux de taxes foncières.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

TAXES	Taux 2023 Pour mémoire	Taux 2024
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26%	26%
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59%	59%
Taxe d'habitation	9,70%	9,70%

N°10/2024 – budget principal – approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif principal 2024 qui peut se résumer de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 432 803,98	1 432 803,98
INVESTISSEMENT	3 317 143,40	3 317 143,40

Considérant la note de présentation synthétique jointe à la présente délibération ;

Considérant le mécanisme de fongibilité des crédits applicable dans le cadre de la norme comptable M57 : il s'agit d'une autorisation permettant de procéder à des virements de crédits entre chapitre avec un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'adopter** le budget primitif principal 2024 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 432 803,98	1 432 803,98
INVESTISSEMENT	3 317 143,40	3 317 143,40

➤ **Décide** d'appliquer le mécanisme de fongibilité des crédits à hauteur de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N°11/2024 – DIA n°01/2024 route d'Annecy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°01/2024 a été reçue en mairie le 16/02/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463 (consistant en un terrain bâti d'une surface de 6 966 m²) ;
- que le prix de la vente est de 1 650 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463.

N°12/2024 – DIA n°02/2024 Le Reposoir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°02/2024 a été reçue en mairie le 01/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AB n°653, n°655 (consistant en un terrain non bâti d'une surface de 13m²) ;
- que le prix de la vente est de 650,00 Euros ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AB n°653, n°655.

N°13/2024 – DIA n°03/2024 Chemin du Reposoir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°03/2024 a été reçue en mairie le 01/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelle cadastrée section AB n°651 (consistant en terrain non bâti d'une surface de 13m²) ;
- que le prix de la vente est de 650,00 Euros ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AB n°651.

N°14/2024 – DIA n°04/2024 Le Reposoir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°04/2024 a été reçue en mairie le 01/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AB n°650, n°653, n°655 (consistant en terrain bâti d'une surface de 248 m²) ;
- que le prix de la vente est de 200 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AB n°650, n°653, n°655.

N°15/2024 – DIA n°05/2024 Ferramant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°05/2024 a été reçue en mairie le 08/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AE n°708, n°718, n°720 (consistant en terrain bâti d'une surface de 1 200 m²) ;
- que le prix de la vente est de 910 000,00 Euros dont 41 300,00 Euros de mobilier (avec en plus une commission de 36 400,00 Euros à la charge de l'acquéreur) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AE n°708, n°718, n°720

N°16/2024 – DIA n°06/2024 (route de Penchot)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°06/2024 a été reçue en mairie le 14/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1134, n°1136 (consistant en terrain bâti d'une surface de 1 288 m²) ;
- que le prix de la vente est de 640 000,00 Euros dont 25 600,00 Euros de mobilier (avec en plus une commission de 22 500,00 Euros à la charge de l'acquéreur) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1134, n°1136.

N°17/2024 – DIA n°07/2024 La Culaz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°07/2024 a été reçue en mairie le 22/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1464 (consistant en terrain non bâti d'une surface de 6 966 m²) ;
- que le prix de la vente est de 120 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1464.

N°18/2024 – DIA n°08/2024 Route d'Annecy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°08/2024 a été reçue en mairie le 22/03/2024 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463 (consistant en terrain bâti d'une surface de 6 966 m²) ;
- que le prix de la vente est de 1 530 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463.

N°19/2024 – convention avec le CAUE

Considérant le projet de contrat d'architecte-conseil pour le service de conseil architectural, urbain et paysager proposé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Haute-Savoie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à signer le contrat d'architecte-conseil pour le service de conseil architectural, urbain et paysager proposé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Haute-Savoie joint en annexe de la présente délibération.

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce contrat.

N°20/2024 – attribution de subvention aux associations

Le Conseil municipal,

VU les demandes de subvention déposées par plusieurs associations communales et intercommunales ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'accorder une subvention aux associations extérieures à la commune qui comptent dans leurs membres des habitants de Charvonnex ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De verser** aux associations qui en ont fait la demande les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2024 ACCORDE
ADMR Argonay Gros Chêne Viéran	1 000,00€
Association Enfance et Culture AEC	4 056,00€
Association sportive du Collège du Parmelan	74,00€
La Boîte à Musique (Groisy)	70,00€
Livr'Evasion	70,00€
CASC	700,00€
Collège du Parmelan	332,00€
Cyclo Club de la Fillière	200,00€
Football Club de la Fillière	1 120,00€
Handball Club de la Fillière	548,00€
Jeunes Sapeurs-pompiers Thorens-Groisy	500,00€
Les Midis de Charvo	600,00€
MJC du Pays de Fillière	581,00€
Les RAZ'MOKET	500,00€
Les Volants de la Fillière	200,00€
TOTAL	10 551,00€

➤ **Précise** que le montant de ces subventions sera imputé au compte 6574.